Limites maximales de résidus proposées PMRL2017-21

Flonicamide

(also available in English)

Le 27 juin 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2017-21F (publication imprimée)
H113-24/2017-21F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées à l'étiquette de l'insecticide Beleaf[MD] 50SG, qui contient de la flonicamide de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Beleaf[MD] 50SG (numéro d'homologation 29796).

L'évaluation de cette demande concernant la flonicamide indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la flonicamide (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la flonicamide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la flonicamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Flonicamide	*N*-cyanométhyl-4-(trifluorométhyl) nicotinamide, y compris les métabolites acide 4-(trifluorométhylnicotinoyl)-glycine, *N*-(trifluorométhylnicotinoyl)-glycine et 4-(trifluorométhyl)nicotinamide	7,0	Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)
		4,0	Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
		3,0	Piments et aubergines (sous-groupe de cultures 8-09B)[2]; haricots secs, lupin-grain, haricots communs secs, haricots de Lima secs, petits haricots blancs secs, haricots roses secs, haricots pinto secs, haricots tépary secs, haricots adzuki secs, doliques à œil noir secs, doliques mongette secs, pois à vache secs, haricots papillon secs, haricots mungo verts secs, pois zombis secs, doliques secs, haricots mungo noirs secs, gourganes sèches, pois chiches secs, graines de guar sèches et doliques d'Égypte secs

[1] ppm = parties par million
[2] La LMR de 3,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR de 0,4 ppm en vigueur pour toutes les denrées du sous-groupe de cultures 8-09B.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la flonicamide au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. La flonicamide est un principe actif en cours d'homologation au Canada et aux États-Unis pour utilisation sur diverses denrées. Les LMR proposées pour la flonicamide au Canada correspondent aux tolérances qui seront fixées aux États-Unis. Lorsque les tolérances de flonicamide auront été fixées aux États-Unis, elles seront affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)	7,0	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)	4,0	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Piments et aubergines (sous-groupe de cultures 8-09B)	3,0	0,4	0,4 (légumes-fruits autres que les cucurbitacées)
Haricots secs, lupin-grain, haricots communs secs, haricots de Lima secs, petits haricots blancs secs, haricots roses secs, haricots pinto secs, haricots tépary secs, haricots adzuki secs, doliques à œil noir secs, doliques mongette secs, pois à vache secs, haricots papillon secs, haricots mungo verts secs, pois zombis secs, doliques secs, haricots mungo noirs secs, gourganes sèches, pois	3,0	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
chiches secs, graines de guar sèches et doliques d'Égypte secs			

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la flonicamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide Beleaf[MD] 50SG, le demandeur a présenté des données sur les résidus de flonicamide dans les poivrons de serre, les haricots à gousse comestible, les pois à gousse comestible, les haricots de Lima, les pois à écosser et les haricots secs.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la flonicamide sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Haricots de Lima	Application foliaire; 296 à 308	7 à 8	< 0,124	< 1,043
Pois à écosser	Application foliaire; 295 à 304	6 à 8	< 0,554	3,419
Haricots à gousse comestible	Application foliaire; 296 à 308	7 à 15	< 0,738	< 1,512
Pois à gousse comestible	Application foliaire; 297 à 309	6 à 7	< 0,453	< 2,313
Graines sèches de légumineuses	Application foliaire; 299 à 309	6 à 8	< 0,620	< 2,012
Poivrons de serre	Application foliaire; 303 à 313	0 à 6	< 0,351	< 0,678
Piments de serre	Application foliaire; 301 à 313	0	< 0,273	< 1,476

[1] g p.a./ha = grammes de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de flonicamide et de ses métabolites dans les denrées indiqués Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.